EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2024-344

Séance publique du

19 juillet 2024

Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-264858-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024
POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : MÉDIATION SOCIALE - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 - ACTION DE MÉDIATION SOCIALE URBAINE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES D'AIX-EN-PROVENCE-AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :
Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :
Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 19 JUILLET 2024

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MÉDIATION SOCIALE - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 - ACTION DE MÉDIATION SOCIALE URBAINE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES D'AIX-EN-PROVENCE- AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville d'Aix-en-Provence et les bailleurs sociaux du territoire ont souhaité s'engager, dès 2019, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs.

Un diagnostic partagé avait fait apparaître un besoin de médiation sur une partie du parc social et de l'espace public en complément des dispositifs de médiation existants, notamment aux abords des établissements scolaires secondaires (collèges, lycées).

Fort de ce diagnostic commun, la Ville, les bailleurs sociaux et l'État ont collectivement élaboré un appel à projet relatif à une « médiation sociale urbaine, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » pour la Commune d'Aix-en-Provence, définissant les missions, les territoires et les modalités d'intervention des médiateurs et les moyens alloués au dispositif.

Le 24 juillet 2019, une convention ayant pour objet les modalités de mise en œuvre du projet « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs d'habitat social d'Aix-en-Provence proposé et porté par l'association DUNES a été signée par l'ensemble des partenaires initialement engagés dans le projet.

L'action s'est déroulée sous la responsabilité de l'association dans les quartiers définis par la convention et a fait l'objet d'un avenant visant à étendre le dispositif sur l'ensemble des Quartiers prioritaires de la Ville ainsi que sur le territoire de la Pinette. Cet avenant a aussi intégré la copropriété des facultés ainsi que certaines zones limitrophes des quartiers politiques de la Ville.

Inscrite dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence 2020-2025 signée le 20 décembre 2019, cette action de médiation, répertoriée comme la 25e action de la Stratégie Nationale de Prévention de la délinquance (2020-2025), répond pleinement aux enjeux du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Au terme de trois années de mise en œuvre du dispositif de médiation et de tranquillité publique, une évaluation menée en 2022 par France Médiation sur le dispositif aixois a mis en avant l'efficacité et les retours positifs de la part des partenaires sur cette action. Les réajustements demandés ont bien été pris en compte par la structure (stabilisation de l'équipe, inscription dans une gouvernance resserrée avec les partenaires…).

Aussi, au regard de cette évaluation positive du dispositif, les comités de pilotage réunis les 11 janvier 2023 et 19 février 2024 en présence de l'État, de l'ensemble des bailleurs financeurs, de la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux cotés de la Ville ont confirmé la reconduction pour l'année 2024 du dispositif.

En outre, l'association DUNES a également été confortée dans sa mise en œuvre.

C'est pourquoi, il vous est proposé de renouveler le partenariat avec l'association DUNES dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs 2024.

Ce contrat a donc pour but de reconduire l'action de « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs d'habitat social d'Aix en Provence proposé et porté par l'association DUNES.

L'objectif est de recréer du lien social et de la cohésion au sein des territoires du Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Pinette, Beisson et Saint Eutrope. Pour ce faire, l'association s'engage notamment à contribuer à réduire les situations de tension en intervenant sur les problématiques relevant du champ d'action du médiateur ; d'identifier et d'analyser les situations d'atteinte à la tranquillité publique et répondre au sentiment d'insécurité de la population par une présence visible et active sur l'espace public aux heures de grande fréquentation et au sein des espaces privés des résidences appartenant aux bailleurs.

Nous vous proposons de reconduire le soutien financier de la Ville pour un montant total de 50 000 €.

Cette proposition a été validée le 12 mars 2024.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER la subvention 2024 pour l'Association DUNES ;

- APPROUVER la convention d'objectifs annuelle ci-annexée;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer ;

- DIRE que la dépense globale de fonctionnement d'un montant annuel de **50 000€ (cinquante mille euros)** sera imputée sur la ligne budgétaire n°**1344***,* qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2024-344 - MÉDIATION SOCIALE - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 - ACTION DE MÉDIATION SOCIALE URBAINE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES D'AIX-EN-PROVENCE- AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	:	53
Présents	:	39
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

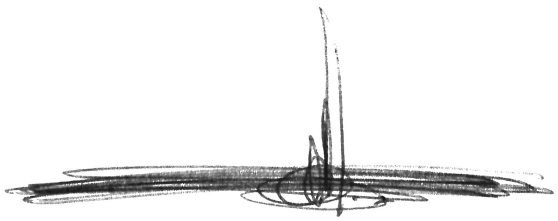

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

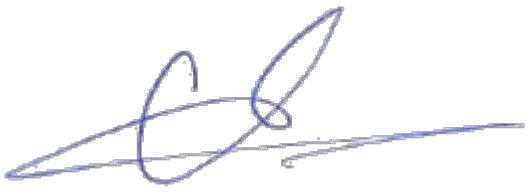

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

délai de recours contentieux ...»

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

2024

relative à la réalisation d'une action de médiation sociale urbaine dans les quartiers prioritaires d'Aix en Provence

Avec la participation de :

Entre les co-signataires:

La Ville d'Aix en Provence, ayant son siège Place de l'Hôtel de Ville, 13100 Aix en Provence,
Représentée par Sophie JOISSAINS, Maire d'Aix-en-Provence maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes,

Ci-après désignée « la commune »

La Métropole Aix-Marseille-Provence, BP 48014 – 13 567 Marseille cedex 02
Représentée par son Vice-Président délégué à l'emploi, à la cohésion sociale et territoriale à l'insertion et aux relations avec le GPMM, Monsieur Martial ALVAREZ

Ci-après désigné « Métropole »
Et

La Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Baptiste ROLLAND , **Préfèt Délégué** pour l'Égalité des Chances,

Et

L'office Public de l'Habitat - **13 Habitat** – Établissement Public Industriel et Commercial, dont le siège est situé au 80, rue Albe – CS40238 – 13248 Marseille cedex 04,représenté par son Directeur Général, M. Jean-Louis Ervoes,

UNICIL, dont le siège est situé 20 bd Paul Peytral 13006 Marseille, représenté par Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général, ou sa représentante ,

Et

Erilia, dont le siège est situé 72 B Rue PERRIN SOLLIERS – 13006 Marseille –, représenté par Monsieur Frederic LAVERGNE,

Et
Famille et Provence, dont le siège est situé Le Décisium B1, Rue Mahatma Gandhi – CS 60400, 13097 Aix-en-Provence cedex 2, représenté par Monsieur Grégoire CHARPENTIER, Directeur général

Et

SACOGIVA, , 6 bis avenue de La MOLLE 13100 Aix-en-Provence

Représenté par Hervé GHIO, Directeur général Délégué

Et

Pays d'Aix Habitat Métropole, 9 rue Château de l'Horloge, 13090 Aix-en-Provence

Représenté par Jean-Francois HELIE , Directeur Général

Et
l'Association Régionale des Organismes Hlm de Provence Alpes-Côte d'Azur et Corse (AR-Hlm PACA & Corse), 97 Avenue de la Corse 13007 Marseille
Représenté par Monsieur Eric PINATEL, Président

Et
L'Association Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux, Association Prévention et Médiation (DUNES), 28 allée Leon GAMBETTA, 13001 Marseille N° SIRET 452776818 00067
représentée par Malik SOUADIA, Président

Ci-après désignée « l'Association »

PREAMBULE :

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville d'Aix-en-Provence et les bailleurs sociaux du territoire ont souhaité s'engager, dès 2019, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs.

La médiation sociale est un processus de création et de réparation du lien social dans lequel un tiers qualifié, impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de gérer un conflit qui les oppose.

L' activité de médiation sociale est réalisée conformément à la norme X60-600.

Un diagnostic partagé avait fait apparaître l'intérêt d'une présence sociale sur une partie du parc social et de l'espace public en complément des dispositifs existants, notamment aux abords des établissements scolaires secondaires (collège, lycée).

Fort de ce diagnostic commun, la Ville, les bailleurs sociaux et l'État ont collectivement élaboré un appel à projet relatif à une « médiation sociale urbaine, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » pour la commune d'Aix-en-Provence, définissant les missions, les territoires et les modalités d'intervention des médiateurs et les moyens alloués au dispositif.

Le « 24 juillet 2019 » une convention ayant pour objet les modalités de mise en œuvre du projet « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs d'habitat social d'Aix-en-Provence proposé et porté par l'association DUNES a été signée par l'ensemble des partenaires initialement engagés dans le projet.

L'action s'est déroulée sous la responsabilité de l'association dans les quartiers définis par la convention et a fait l'objet d'un avenant visant à étendre le dispositif sur l'ensemble des Quartiers prioritaires de la Ville ainsi que sur le territoire de veille de la Pinette. Cet avenant a aussi intégré la copropriété des facultés ainsi que certaines zones limitrophes des QPV.

Inscrite dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence 2020-2025 signée le 20 décembre 2019, cette action de médiation sociale, répertoriée comme la 25e action de la Stratégie Nationale de Prévention de la délinquance (2020-2024), répond pleinement aux enjeux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Au terme de trois années de mise en œuvre du dispositif de médiation et de tranquillité publique, une mission d'évaluation a été rendue en septembre 2022.

La présente convention définie les modalités de soutien de la structure durant l'année 2024.

présente un intérêt public local

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 **modifiée** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations **et notamment son article 10 ;**

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent des subventions.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour but :
- d'acter le soutien des partenaires pour une extension territoriale de l'action proposée et portée par DUNES
- de reconduire l'action de « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs d'habitat social d'Aix en Provence proposée et portée par l'association DUNES sur l'année 2024.

L'objectif est de consolider et/ou recréer du lien social et de la cohésion au sein des territoires du Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Pinette et Beisson.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et dans le cadre du CLSPD d'Aix en Provence, les actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

Les objectifs généraux de l'action sont les suivants :

- Contribuer à restaurer le lien social sur les quartiers concernés, dans l'objectif d'aller vers un mieux-vivre ensemble.

- Répondre au sentiment d'insécurité de la population par une présence visible et active sur l'espace public aux heures de grande fréquentation et au sein des espaces privés des résidences appartenant aux bailleurs.

- Faire de la médiation un outil de résolution privilégié des difficultés de tranquillité publique.

- Favoriser de façon générale l'accès à l'emploi et améliorer l'insertion sociale des publics plus éloignés du marché du travail en s'appuyant sur des emplois aidés

ARTICLE 2 – déclinaison du projet associatif

2.1 L'action mise en œuvre

Afin d'atteindre les objectifs précités, l'association mettra en œuvre les actions conformément à la norme AFNOR en médiation sociale XP X60-600 pour laquelle l'association est certifiée.

L'association s'appuiera ainsi sur une équipe ainsi composée :

▪Un coordinateur affecté à un 0,5 **É**quivalent **T**emps **P**lein

▪Un chef de service affecté à un 0,5 **É**quivalent **T**emps **P**lein

▪Cinq médiateurs sociaux professionnels (diplômés et/ou expérimentés) en contrat de travail de droit commun affectés à 5 **É**quivalents **T**emps **P**lein

▪Deux médiateurs sociaux en convention Adulte Relais affectés à 2 **É**quivalents **T**emps **P**lein

▪Deux médiateurs sociaux en Parcours Emploi Compétence, affectés à 2 **É**quivalents **T**emps **P**lein

ARTICLE 3-Modalités opérationnelles de l'action

3-1 Les partenariats opérationnels et orientation

Les médiateurs sociaux travaillent en lien étroit avec les différents acteurs du territoire : centres sociaux, associations de proximité, ADDAP 13 (éducateurs spécialisés et médiateurs établissements scolaires), associations spécialisées (Point accueil écoute jeunes, Mission locale, etc.), les établissements scolaires, les services de la Ville d'Aix-en-Provence, la Maison Départementale de la Solidarité et la déléguée du préfet.

L'association adaptera le travail de médiation social aux saisonnalités et aux besoins des territoires avec un fonctionnement été/hivers qui tiendra compte des diagnostics partagés collectivement sur ces périodes (mis en exergue lors des cellules de veille, comité techniques, diagnostic en marchant...).

3-2-1 Organisation de l'action

L'association est garante :

- Du recrutement et de la formation des médiateurs, en particulier elle s'impose de ne pas laisser un poste vacant plus d'un mois et à informer en temps réel les partenaires financiers detout mouvement de poste,

- Des moyens matériels dévolus aux médiateurs sociaux pour l'exécution de leurs missions : tenues qui permettent l'identification, téléphones, moyens de transport, matériel informatique,

- De la production d'une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs et des situations traitées par quartier et par bailleur, d'un bilan d'activité détaillé annuel ou semestriel, d'un bilan d'activité mensuel et des itinéraires-types de tournées prenant en compte les différents sites ciblés et les différents quartiers d'habitat social,

-Des liens avec les partenaires et financeurs de l'action, notamment, lors des instances de suivi et de pilotage de l'action.

-Du management mis en place pour les activités de Médiation Sociale en conformité avec les exigences requises par la certification Médiation sociale (version du 5/12/2017) qui concerne le cadre du métier de médiateur social dans les registres d'intervention suivants :

- Assurer une présence active de proximité ;
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles ;
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions ;
- Participer à une veille sociale et technique du territoire ;
- Mettre en relation avec un partenaire ;
- Faciliter la concertation entre les habitants et les institutions ;
- Informer, sensibiliser et/ou former ;

3-2-2 Documents transmis et modalités de communication

L'Association transmet à la Ville, aux référents bailleurs, au bureau de la Préfecture de Police, au commissariat, à la déléguée du préfet et au chargé de mission prévention de la délinquance auprès du cabinet PDEC une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs et des situations traitées par quartier qui pourra contenir les items suivants :

-Faits marquants et situation traitées,
-Nombre de contacts pris (habitants, commerçants, structures de proximité, jeunes),
-Nombre et typologie des orientations réalisées.

En dehors de ces synthèses mensuelles, en cas de fait marquant ou de situation préoccupante et autant que de besoin, la coordonnatrice informera par mail ou par téléphone la Ville et/ou le bailleur concerné et avisera les partenaires supra nommés.

ARTICLE 4 : moyens et modalités de versement

Afin de soutenir la mise en place de l'action, les partenaires consentent un soutien financier qui se répartit comme suit :

4-1 Participation de la commune

a) La commune d'Aix-en-Provence s'engage à soutenir pour les années 2024 l'Association, selon les subventions annuelles déjà versées conformément à la convention initiale et jusqu'à concurrence de 50 000€ annuels au maximum.

Le versement s'effectuera en deux fois : 70 % après le vote de la présente et de la subvention par le conseil municipal et le solde dans le courant du dernier trimestre.

b) Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux à titre gracieux à hauteur de 8094,34€ par an a été consenti par la Commune à l'Association pour y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux sont situés au Jas- de- Bouffan, salles de 94 m2 au total au premier étage de la « Maison de la Justice et du Droit- MJD » située rue Jean Lombard 13090 Aix-en-Provence. Il sont mis à disposition de la structure pour toute la durée d'application de la présente convention.

4-2 Participation Métropole Aix Marseille Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence finance l'action de Médiation Sociale Urbaine pour un montant total maximal annuel de 37 365 € auquel vient s'ajouter la somme 15 000 € de participation pour l'extension du dispositif au sein *de la copropriété des Facultés*.
En effet, cette participation de 15 000 euros annuels pour l'intervention de Dunes au sein de la copropriété les facultés est inscrite à la charge du syndicat des copropriétaires, dans le volet accompagnement social du plan de sauvegarde. Ce plan doit être signé en 2024 et intègre dans son volet financier cette participation de 15 000€ annuels.

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est prévue dans le budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Inclusion et Cohésion Territoriale ». Ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV » sous réserve de la disponibilité des lignes financières.

Les modalités de paiement de cette subvention, ainsi que de contrôle et d'exécution de la convention propres au Territoire du Pays d'Aix, feront l'objet d'une convention attributive

d’une subvention spécifique de fonctionnement signée entre le Territoire du pays d’Aix et l’association DUNES.

4-3 Participation des Bailleurs

Les bailleurs sociaux participent au prorata du nombre de logements couverts à hauteur de 30€ par logement et par an. Le montant de participation est conditionné à :

- à la prorogation de l’abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le patrimoine HLM situé en QPV, en accord avec les partenaires du dispositif (Ville d’Aix-en-Provence, Département des Bouches-du-Rhône et État).
- Au maintien des résidences couvertes par le dispositif
- A la cartographie des Quartiers Politique de la Ville, à partir de 2025, l'Iliade, Saint Eutrope et la Grande Thumine sont inclus dans les Quartiers Prioritaires de la Ville selon la nouvelle cartographie.

De manière complémentaire, ils ont la possibilité de compléter la couverture territoriale à hauteur de 20,00 Euros par an et par logement hors QPV dans la mesure où la zone à couvrir est en continuité et permet une cohérence de couverture. Ce montant ne pourra pas être valorisé au titre de l’abattement TFPB.

Pour les zones qui ne figurent pas dans la continuité d’un territoire en QPV, le montant de participation à hauteur de 30€ par logement concerné demeure la règle de participation.
Ainsi, les financements apportés par les bailleurs pour 2024 sont les suivants :

	Total logements couverts 2024			**Montant de participation annuelle 2024**
Pays d’Aix Habitat Métropole	QPV	Hors QPV	Total	**92 250,00€**
	3075	**0**	**3075**	
Famille et Provence	QPV	Hors QPV	Total	**46 700,00 €**
	1244	**469**	**1713**	

UNICIL	QPV: **111** / Hors QPV: **121** / Total: **232**	**5750,00 €**
SACOGIVA	QPV: **122** / Hors QPV: **62** / Total: **184**	**4900,00€**
13 Habitat	QPV: **676** / Hors QPV: **0** / Total: **676**	**20 280,00 €**
ERILIA	QPV: **395** / Hors QPV: **172** / Total: **567**	**15 290,00 €**
TOTAL	6476	**185 170,00 €**

Il reviendra à chaque financeur de verser sa participation à l'opérateur, qui assurera la gestion financière de sa partie de l'opération (dont le montage des dossiers de subvention auprès de chaque financeur et la production des bilans de réalisation de l'action)
L'engagement financier se fait annuellement. Toute année commencée sera due sauf circonstances exceptionnelles validées en comité de pilotage.

4.4 Participation de l'État

L'association pourra solliciter l'ensemble des dispositifs permettant de conforter son projet : **notamment le FIPD.**
Le dispositif national d'Adultes-relais permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

Il est à noter que le(s) médiateur(s) social(ux) est (sont) financé(s) par ce dispositif et a (ont) vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est de 22 555.73€ euros au 1er juillet 2023.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée par médiateur à Dunes n'est pas contractualisé dans cette convention.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). L'abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 5 - Modalité De Suivi Et D'évaluation De L'action

5.1 Les modalités de suivi et de gouvernance

L'action s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix en Provence.

5.1.1 En interne

Les réunions d'équipe hebdomadaires, animées par le coordonnateur, permettront la régulation des pratiques des médiateurs et la supervision de l'action.

5.1.2 En externe avec les partenaires

Le système de gouvernance retenu est le suivant :

- Un point hebdomadaire avec les personnels de proximité des bailleurs sur site en vue d'échanges entre les personnels de terrain et l'équipe dans une logique de suivi et de régulation.

- La cellule de veille du CLSPD sera l'instance de suivi opérationnel avec la participation des bailleurs et partenaires opérationnels de terrain. Elle permettra de faire un retour des problématiques sur les territoires concernés et de réorienter au besoin l'action des médiateurs avec celle menée par :

oBailleurs Sociaux et la copropriété « Les Facultés »

oLa prévention spécialisée

oLe Transporteur

oLa Police Municipale

oLa Police Nationale

oLe(a) Délégué(e) du Préfet

oLes Centres sociaux

oLes Équipements de proximité

•Un comité technique se tiendra trimestriellement. Il sera chargé du suivi bilanciel de de la démarche. Il préparera les réunions du comité de pilotage. Il réunira les partenaires financiers de l'action ainsi que les partenaires pouvant apporter une expertise sur le suivi de l'action. Il examinera les adaptations nécessaires en fonction du diagnostic de territoire partagé (horaires, saisonnalité, priorités territoriales) . La structure restera seule garante de la gestion de ses équipes et des décisions organisationnelles nécessaires à l'action. Seront présents les représentants des institutions suivantes :

- Institutions : Ville d'Aix en Provence, Métropole Aix- Marseille, Etat (Représentant du Fond Interministériel Dédié à la Prévention de la Délinquance et Délégué du Préfet pour l'égalité des Chances), ARHLM PACA Corse.

- Bailleurs sociaux : Famille et Provence, Pays d'Aix Habitat Métropole, ERILIA, SACOGIVA, UNICIL, 13 Habitat

- Représentant de l'Association porteuse de l'action

•Un comité de pilotage, véritable instance décisionnelle de l'action, se réunira une fois par an a minima et/ou sur demande de l'un des financeurs. Ce comité se tiendra sous le pilotage de la Ville d'Aix en Provence dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. A l'occasion de ce comité de pilotage, l'association présentera un bilan annuel de l'action. Il aura pour missions :

- D’analyser et valider les indicateurs permettant l’évaluation
- De fixer les orientations stratégiques

Le comité de pilotage est composé des représentants décisionnaires des institutions partenaires et des bailleurs…

En fonction des besoins, et de l’ordre du jour, les membres du comité de pilotage se laissent la possibilité d’inviter toute structure ou personnes ressource.

ARTICLE 6 : Durée De La Convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Toutefois, si la cartographie des QPV était amenée à changer ou si l’abattement de la TFPB était amenée a être supprimée ou modifié celle-ci pourra être résiliée moyennant un préavis de 3 mois adressé à Dunes par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de préavis de 3 mois démarrera à partir de l’expédition du dit courrier.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l’objet d’un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l’année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s’autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE 8– SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d’exécution de la convention par l’association sans l’accord écrit de la Ville, celle-ci peut,

après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par l'un des financeurs de la convention, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Ville se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Mme Sophie JOISSAINS
Maire d'Aix-en-Provence

M. Martial ALVAREZ
Vice-Président délégué à l'emploi, à la cohésion sociale et territoriale à l'insertion et aux relations avec le GPMM

M. Jean François HELIE
Directeur Général Pays d'Aix Habitat Métropole

M. Grégoire CHARPENTIER
Directeur Général de Famille et Provence

Monsieur Frederic LAVERGNE
Directeur ERILIA

Eric PINATEL
Directeur Général HLM UNICIL

Hervé GHIO
Directeur Général Délégué SACOGIVA

Malik SOUADIA
Président de l'Association Développement de Nouveaux Espaces Sociaux

Jean Louis ERVOES
Directeur Général 13 Habitat

Baptiste ROLLAND
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Eric PINATEL
Président de l'AR HLM PACA Corse